



**HAL**  
open science

# Recherche, science politique, Égypte : entre contraintes sécuritaires locales et écueils administratifs hexagonaux

Stéphane Valter

► **To cite this version:**

Stéphane Valter. Recherche, science politique, Égypte : entre contraintes sécuritaires locales et écueils administratifs hexagonaux. [Rapport de recherche] Centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales du Caire (CEDEJ). 2019. hal-02342131

**HAL Id: hal-02342131**

**<https://hal.science/hal-02342131>**

Submitted on 31 Oct 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Recherche, science politique, Égypte :  
entre contraintes sécuritaires locales et écueils administratifs hexagonaux**

Stéphane VALTER  
Professeur  
Université de Lyon 2  
s.valter@univ.lyon2.fr

## RESUME

Le travail de chercheur en science politique, dans l'Égypte contemporaine, peut être dangereux en raison d'un terrain obéissant à des logiques sécuritaires : strict contrôle policier et militaire, risques élevés d'attentats, sans compter toutes les formes de délinquance. À ce titre, quand on s'éloigne des sentiers battus, il est difficile voire périlleux de conduire des enquêtes de terrain ou de s'intéresser à des questions jugées sensibles. Mais dans le cas présent, c'est surtout la structure scientifique d'accueil (le Centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales, CEDEJ) et l'organisme de tutelle (l'Institut des sciences humaines et sociales – INSHS – du CNRS) qui ont su rendre très laborieux l'accomplissement de la mission du chercheur (qu'ils avaient acceptée).

Après une décision – non justifiée – de la direction du CEDEJ quant à la poursuite de la mission, suivie de la transmission à la direction de l'INSHS de fausses informations relatives à la manière de servir du chercheur, couronnée par une accusation fallacieuse de harcèlement attribué à ce dernier, le CNRS décida de réaffecter l'auteur de ce papier en France, après seulement quelque trois mois et demi de prise de fonction. Dans la masse confuse et absurde des accusations, l'on pouvait distinguer deux catégories : des charges factuellement fausses imputables à l'idiosyncrasie de la direction du CEDEJ, et des arguments de nature phobique amplifiant à outrance des risques liés au terrain.

Saisie, la Justice administrative estima qu'il y avait eu de la part du CNRS erreurs manifestes, d'appréciation et de droit : un excès de pouvoir. Le Tribunal administratif sanctionna donc le Goliath institutionnel, obligé de rétablir le chercheur dans ses droits. L'hypothèse est que le fonctionnement du CNRS relève parfois plus d'une dynamique bureaucratique – avec sanctions hors du cadre légal – que scientifique, et que les difficultés du terrain égyptien étaient *in fine* plus facilement gérables que les intimidations de la hiérarchie.

## MOTS CLES

Égypte, autoritarisme, science politique, CEDEJ, CNRS, justice administrative, *mobbing*

### *Introduction : la spécificité de l'Égypte (et du Moyen-Orient)*

Outre les problèmes réels inhérents au terrain, l'analyse tournera autour de l'amplification des dangers. Une première partie traitera des difficultés objectives : surveillance militaire, contrôle policier, risque terroriste, société traditionnelle, pression sociale<sup>1</sup>, banditisme, essentiellement. L'environnement géopolitique instable et volatile de l'Égypte en fait un terrain de recherche difficile pour un chercheur étranger amené à s'interroger sur des phénomènes sociaux considérés comme sensibles. À ce titre, pénétrer dans des institutions publiques, même éducatives et scientifiques, peut s'avérer compliqué sans accord préalable avec un partenaire local. De même, les enquêtes de terrain (surtout avec prise de photographies) peuvent mener à des conséquences sérieuses, voire fatales (un seul cas recensé à ce jour, celui du chercheur italien Giulio Regeni), selon le sujet, la zone, les interlocuteurs, etc. Outre la délinquance urbaine, les vendettas rurales, les rixes confessionnelles, le brigandage et autres situations d'instabilité, le chercheur se heurte souvent, du moins au premier abord, à une suspicion vis-à-vis de ce qui est étranger. Mais la situation de l'Égypte n'est peut-être pas la plus dangereuse du monde arabe et du Moyen-Orient, l'État n'y étant pas totalitaire et l'impéritie demeurant généralisée (désorganisation et corruption), ce qui autorise au bout du compte des accommodements.

---

<sup>1</sup> Il est difficile de dissocier les risques liés à l'intégrité physique du chercheur et ceux, moins bien identifiés, liés à la société traditionnelle ou à la pression sociale.

La seconde partie se penchera sur les restrictions à la recherche imposées par les autorités françaises sises en Égypte : découpage du territoire en zones, en fonction de la dangerosité, réelle ou supposée. Pour un chercheur en mission (officielle), se rendre hors des zones de couleur « jaune » s'avère compliqué, en raison des autorisations à demander à l'Ambassade, parfois refusées en vertu du principe de précaution. Les institutions françaises de recherche en Égypte (en l'occurrence le CEDEJ : Centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales) œuvrent de leur manière à l'encadrement – un euphémisme – de la recherche en sciences humaines et sociales, en imposant souvent des contraintes allant au-delà de la nécessité, par réaction outrancière à un contexte sécuritaire tendu et perçu comme nécessitant une prudence excessive : caméras de surveillance dans le Centre, portique de détection (pas tant pour détecter les armes qu'on pourrait éventuellement introduire que les livres que l'on voudrait sortir), lecteur d'empreintes digitales, cahier d'enregistrement des visites, etc. Les chercheurs y sont même spatialement séparés selon leurs statuts, ce qui reproduit (consciemment ?) la stricte hiérarchie sociale égyptienne. Au CEDEJ, il est proscrit, pour les chercheurs<sup>2</sup>, de sortir des livres du Centre, pour lequel il existe des horaires spécifiques d'accès (pas d'entrée libre, avec par exemple un badge), ce qui complique la consultation des sources. Outre la hiérarchisation de nature sociale, le CEDEJ reproduit aussi – de manière caricaturale – le système sécuritaire égyptien. L'accent sera donc mis sur les procédures françaises bureaucratiques de contrôle.

Il serait également nécessaire de réfléchir aux contraintes que s'impose le chercheur à lui-même. La réflexion se terminera par un bref rapport de mission ayant eu lieu en octobre-novembre 2018 : l'auteur obtint une aide financière de son université pour se rendre en Égypte afin de poursuivre ses recherches sur l'armée égyptienne, les shiites en Égypte et la vie partisane. Ne dépendant en aucune manière de l'Ambassade ni de ses services scientifiques (en l'occurrence le CEDEJ), la mission se passa dans les meilleures conditions, avec une grande facilité de mouvement. Enfin, l'ensemble de ce papier se compose de réflexions générales étayées d'exemples concrets, et pour certains personnels (provenant de la délégation du CNRS octroyée à l'auteur de ces lignes auprès du CEDEJ, au Caire), et ce afin de donner plus de consistance au propos.

Il semblerait enfin plus aisé de définir un cadre théorique concernant les difficultés de la recherche en milieu égyptien autoritaire et policier (de même que celle liée plus généralement au monde arabe), bien que le sujet ne soit pas neuf<sup>3</sup>, que par rapport à des dysfonctionnements hiérarchiques dont seule l'activité des tribunaux pourrait rendre compte<sup>4</sup>. L'hypothèse est que le fonctionnement du CNRS relève parfois plus d'une dynamique bureaucratique – avec sanctions hors du cadre légal – que scientifique, et que les difficultés du terrain égyptien étaient *in fine* plus facilement gérables que les injonctions voire intimidations de la hiérarchie.

#### *Les contraintes externes à la recherche : la nature du terrain*

La douloureuse mésaventure survenue au grand orientaliste André Miquel mérite d'être rappelée. Durant l'hiver 1961-1962, à l'époque où il était attaché culturel à l'Ambassade de France au Caire, le président Nasser le fit jeter en prison sous l'accusation controuvée d'espionnage, deux mois après son arrivée au Caire. Malgré son immunité diplomatique, il fut ainsi l'un des quatre diplomates français emprisonnés et traduits en justice sous l'inculpation de « participation à un complot visant au renversement du régime établi en République Arabe Unie et à l'assassinat de son président ». Les sbires du régime avaient peut-être fait leur l'aphorisme suivant : « Un diplomate qui s'amuse est moins

---

<sup>2</sup> Qui n'étaient que deux – et donc facilement contrôlables – en 2016-2017, durant la période à laquelle ce papier fait référence.

<sup>3</sup> Voir la bibliographie en fin d'article.

<sup>4</sup> Voir Rémy FONTIER, « TA Paris. Variation sur l'utilité du référé suspension », *Actualité juridique – Fonctions publiques*, Dalloz, septembre-octobre 2017, pages 249 à 308, n° 5, p. 300-303.

dangereux qu'un diplomate qui travaille<sup>5</sup>. » Il resta incarcéré cinq mois et fut soumis à de mauvais traitements (intimidation, secret absolu, communication entre les quatre diplomates détenus seulement à l'ouverture du procès, etc.). « Lors d'une énième séance d'interrogatoire, on m'a posé un revolver sur la poitrine et ordonné de compter jusqu'à trois. Alors j'ai entendu une voix intérieure qui disait : "Ne t'inquiète pas, je suis passé par là, même si tu meurs, tu ne mourras pas."<sup>6</sup> »

Le général De Gaulle, président de la République, décida d'intervenir. Il demanda soit un jugement et une éventuelle inculpation avec preuves à l'appui, soit la libération immédiate et inconditionnelle. Cette expérience douloureuse eut lieu à un moment où la guerre d'Algérie n'en finissait pas, et durant laquelle Nasser apporta tout son soutien au Front de Libération Nationale. A. Miquel, un otage en quelque sorte, fut finalement libéré en avril 1962, après que les autorités françaises eurent élargi Ahmed Ben Bella, le *leader* algérien. Les accords de Zürich (22.8.1958)<sup>7</sup> avait pourtant prévu, sinon la reprise des relations diplomatiques entre la France et l'Égypte, du moins l'installation au Caire d'une mission diplomatique (« Commission des biens français ») chargée d'y gérer les intérêts de la France (entreprises séquestrées, etc.) et la réouverture des grands établissements (lycées du Caire et d'Alexandrie, Institut d'archéologie orientale du Caire, Faculté de droit de l'Université du Caire, la Maison de France à Alexandrie)...

Un des motifs – spécieux – des démêlés judiciaires d'A. Miquel est qu'il aurait décrit Nasser, dans la presse, comme un « animal politique », le substantif ayant été considéré comme injurieux, le qualificatif comme trop critique, et enfin toute l'expression comme dangereusement subversive. On rappellera à ce propos que selon Aristote (384-322), l'expression « animal politique » (*zoon politikon*) reflète avant toute chose l'ambiguïté des situations et la conflictualité des potentialités, l'homme pouvant se rapprocher ou au contraire s'éloigner de la citoyenneté selon la nature du système politique<sup>8</sup>. Le jugement de Miquel sur le *ra'îs* devait en ce sens plus être considéré comme une marque d'admiration devant sa capacité à entrer en symbiose avec la foule qu'une condamnation de l'inconstance de son idiosyncrasie, subtilité intellectuelle et expression rhétorique auxquelles la police égyptienne sembla totalement insensible. Dans une entrevue ultérieure, A. Miquel rappela en ces termes cette expérience : « Il m'est resté deux choses. Des images qui continuent de temps en temps à hanter mes nuits. Des murs, des pièces étroites, des mains enchaînées, des silhouettes vêtues de noir, le regard du condamné à mort. La seconde, un théorème : l'innocence est la chose du monde la plus difficile à prouver. »

Après l'assassinat du président Sâdât le 6 octobre 1981, Husnî Mubâarak, qui avait été pendant un temps son vice-président, devint à son tour président de la République Arabe d'Égypte. L'écrivain égyptien Sun' Allâh Ibrâhîm a bien décrit dans ses romans la répression étatique, de Nasser à Mubâarak, dont l'accession au pouvoir fut caractérisée, en vertu de la loi de 1958, par la réinstauration de l'État d'urgence, prorogé tous les trois ans. L'État d'urgence fut naturellement marqué par des atteintes aux droits humains fondamentaux (sécurité et respect de la vie privée) et aux libertés publiques, à travers la création de tribunaux spéciaux, la restriction des manifestations et des rassemblements pacifiques, la détention et la torture. The Egyptian Organization for Human Rights (EOHR), fondée en 1985, documenta ces dérives en indiquant dans ses rapports que, malgré les droits garantis par la constitution égyptienne, l'État d'urgence rendait possible – par un arsenal juridique fort restrictif – le fait d'être arrêté, jugé ou torturé uniquement pour avoir exercé le droit à la liberté d'expression.

---

<sup>5</sup> Georges de PORTO-RICHE, *Le passé*, III, 7, François.

<sup>6</sup> André MIQUEL, *Le repas du soir*, Flammarion Doullens, 1964, (réédité chez Flammarion, 1992), 221 pages.

<sup>7</sup> Jean-Victor LOUIS, « Le procès des diplomates français au Caire, problèmes juridiques », *Annuaire français de droit international*, 1963, n° 9, p. 231-258.

<sup>8</sup> Aristote précisait à ce titre que ce n'était que dans le cadre de la cité (idéale) que l'homme pouvait s'accomplir et devenir citoyen, la raison (exprimée à travers la parole, *logos*) instituant des rapports mutuels de justice et d'utilité. Dans son *Éthique à Nicomaque*, Aristote identifiait la politique comme la première des sciences car étant selon lui en rapport direct avec la perfection que doit atteindre la vie, conduite collective et conduite humaine se rejoignant.

Les lois restrictives sur les publications – « l’occasion ou le prétexte de détruire le seul palladium de toutes les libertés<sup>9</sup> » –, en sus de certaines dispositions contraignantes du code pénal, encadraient (et continuent à le faire) strictement la presse. Les critiques concernant l’institution présidentielle, et donc la personne du président, n’étaient (et ne sont) pas admises. En 1995, le Parlement vota d’ailleurs une nouvelle loi sur la presse permettant de condamner à des amendes ou des peines de prison tout journaliste ayant « publié de fausses informations dans le but d’attaquer l’économie, en accusant les industriels et les politiques ». Ce raidissement sécuritaire fut toutefois, par la suite, marqué par un léger assouplissement, notamment concernant la liberté d’expression et la liberté de la presse, la société civile s’émancipant laborieusement de l’État policier. Ceci fut illustré, à titre d’exemple, par l’utilisation des satellites.

Malgré une très légère ouverture, mener des enquêtes de terrain n’était alors pas facile avant 2004-2005, période qui représente un tournant. The Egyptian Movement for Change (EMC), aussi appelé *Kefâya*, apparut à la fin de l’année 2004, dans un contexte de dynamique protestataire, de mouvements sociaux et de manifestations. Ainsi, même les juges firent grève en 2006. L’ouverture du champ médiatique vit l’apparition de journaux privés, mettant fin au quasi-monopole étatique, avec de nouveaux titres comme *Sawt al-Umma*, *al-Misry al-Yawm*, *al-Dustur*, qui permirent un renouvellement des sujets traités, notamment les affaires de corruption pouvant toucher des membres du gouvernement ou même la présidence. Puis, à partir de 2007, la répression réinstaura une chappe de plomb. En 2010, peu avant la révolution, l’espace politique était ainsi assez fermé en Égypte, et les enquêtes de terrain devaient être menées avec prudence.

Lors de la période révolutionnaire (25 janvier – 11 février 2011), la confusion et l’instabilité rendirent difficile le travail des chercheurs. Parallèlement, l’apparition de nouveaux journaux, dans la ferveur du moment révolutionnaire, ainsi que d’innombrables *blogs* et comptes sur les réseaux sociaux, poussa souvent les chercheurs à s’orienter vers une approche plus localisée et fine (en termes géographiques et d’acteurs) des phénomènes analysés, du fait de l’ébranlement politique et social. Dans cette confusion, de nombreuses personnes furent menacées en raison de leur simple identité (réelle ou supposée) : étrangers, shiites, coptes, femmes, etc., sans compter les risques encourus par les journalistes. Quant aux différends d’opinion, ils se réglèrent souvent dans la violence. L’entrée du Conseil suprême des forces armées sur la scène publique stabilisa une situation effervescente dans laquelle tous les étrangers – et non plus les simples chercheurs – pouvaient être la cible de groupes violents (en particulier les délinquants à la solde du régime).

Puis le chaos de la période qui vit les Frères musulmans au pouvoir, sous la présidence de Muhammad Morsi (juin 2012 – juillet 2013), ne créa pas véritablement non plus une atmosphère favorable aux recherches de terrain. En particulier, les plus radicaux des Frères musulmans, comme les mouvements salafistes, s’enhardirent pour imposer par la coercion leurs vues (exécration des shiites, par exemple). Enfin, le coup d’État et la reprise en main énergique, sous la houlette du général Sîsî, devenu président, renforça les restrictions sur les libertés, le caractère policier du régime ayant toutefois l’avantage de mieux contrôler – certes violemment – l’espace public, ce qui permit quelques enquêtes de terrain, mais à la condition de ne pas s’intéresser à des phénomènes sensibles et, naturellement, de ne pas verser dans le journalisme critique<sup>10</sup>. L’État d’urgence, décrété en avril 2017 à la suite d’attaques terroristes contre des églises coptes à Tanta et à Alexandrie (quarante-cinq morts), a été prolongé depuis, ce qui montre tant les menaces réelles auxquelles le pays est confronté que le fort arsenal répressif. Si

---

<sup>9</sup> Choderlos de LACLOS, *Œuvres politiques*, « Sur la liberté de la presse ».

<sup>10</sup> C’est là un des paradoxes auxquels le chercheur – comme être humain – est confronté : parfois, et à condition qu’il ne soit pas totalitaire, le système policier assure une indéniable protection aux étrangers (contrairement à la population autochtone), à la condition de ne pas franchir les limites.

la surveillance généralisée peut avoir des avantages (une certaine stabilité), elle connaît aussi des limites (l'arbitraire).

Le 3 février 2016, le corps de Giulio Regeni fut retrouvé mutilé dans la banlieue du Caire, près de l'autoroute menant à Alexandrie. Il avait disparu le 25 janvier, soit le jour de l'anniversaire de la révolution de 2011, une journée sous haute surveillance pour les services égyptiens de sécurité. Cet étudiant italien inscrit à l'université de Cambridge effectuait un doctorat sur les syndicats égyptiens indépendants après la présidence de Mubârak, sous la direction d'un professeur de l'American University of Cairo (AUC). Après sa mort, imputée à la police égyptienne<sup>11</sup>, beaucoup se posèrent la question de savoir s'il était encore possible de faire de la recherche en sciences sociales en Égypte.

Sans vouloir proposer des définitions abstraites du « terrain », on peut quand même dire qu'il s'agit d'un espace, géographique ou d'interrelations, comme une région, une entreprise, une institution publique, un réseau, etc., défini par le chercheur. La dimension factice et construite du terrain doit être soulignée, dans le sens où c'est le chercheur qui le délimite en fonction de ses hypothèses. La dangerosité provient ainsi en partie des hypothèses du chercheur et de sa manière de conduire sa réflexion. Faire du terrain signifie tant y séjourner que le fabriquer, par la création intellectuelle d'un territoire, pour l'observation, qui peut être subversive. En ce sens, on ne peut parler d'un terrain, en l'occurrence en Égypte, mais d'une multiplicité de terrains, qui se superposent et correspondent aux différents objets d'étude, avec des approches qui peuvent mettre en délicatesse voire en danger.

Quelles sont les principales caractéristiques du terrain égyptien, en sciences humaines et sociales<sup>12</sup> ? Les lignes précédentes l'ont montré : l'environnement sécuritaire limite drastiquement la recherche dans la mesure où tout est contrôlé, potentiellement interdit, *de jure* ou *de facto*, explicitement voire même implicitement<sup>13</sup>. Ainsi, récemment, une célèbre chanteuse égyptienne fut menacée d'incarcération pour avoir, lors d'un spectacle à l'étranger, dit que l'eau du Nil – visiblement un symbole national sacré – était dangereusement polluée<sup>14</sup>. Paradoxalement, dans certains cas, la forte surveillance policière peut au contraire garantir une certaine sécurité aux chercheurs face aux risques de rixes communautaires, aux mouvements sociaux violents, aux actes de criminalité (individuelle ou organisée), aux menaces terroristes<sup>15</sup>. Pour naviguer entre ces écueils multiples, une question est de savoir si le chercheur doit ou non minimiser son altérité face aux enquêtés. La minimiser, en adoptant par exemple un code vestimentaire similaire, etc., peut faire tomber certaines barrières. Ou au contraire renforcer la suspicion. Probablement, en assumant son altérité, le chercheur montre clairement qu'il est exogène aux dynamiques locales et ne sera pas enclin à porter de jugement axiologique (défavorable)<sup>16</sup>.

La maîtrise de la langue arabe, dans les enquêtes de terrain, demeure une question sur laquelle il est difficile de trancher. Ne pas parler arabe constitue un handicap certain en raison de l'obstacle *in fine* ontologique. Parler bien arabe – même s'il s'agit d'une autre variété linguistique – permet en

---

<sup>11</sup> Il semble qu'il s'agit d'un dérapage d'éléments incontrôlés de la police, que la hiérarchie se sentit ensuite obligée de couvrir et le pouvoir politique d'exempter.

<sup>12</sup> En fait, il n'est pas un terrain égyptien unique mais une multiplicité de terrains, ce qui ne devrait pas interdire la généralisation.

<sup>13</sup> D'ailleurs, comme dans tous les contextes autoritaires, on ne sait pas vraiment ce qui est autorisé ou interdit, beaucoup d'acteurs (officiels, sociaux, informels, etc.) ayant leurs propres interprétations de la Loi, ce qui pousse à l'imprévisibilité, la méfiance voire la peur, et parfois l'auto-censure. Voir par exemple un film documentaire réalisé par Amal Ramsis (Égypte / Espagne, 2011, 67 minutes), <https://vimeo.com/87253303>.

<sup>14</sup> Il s'agit de Shîrîn 'Abd al-Wahhâb, lors d'un concert en 2017 aux Émirats Arabes Unis, quand un spectateur lui demanda de chanter un de ses titres, « Avez-vous bu l'eau du Nil ? » Elle répondit : « Tu attraperais la bilharziose », répondit-elle. Mais ce bref échange fut filmé puis visionné sur les réseaux sociaux égyptiens. Elle fut alors poursuivie par la justice égyptienne et condamnée à 6 mois de prison pour « diffusion de fausses informations » et « trouble de l'ordre public ».

<sup>15</sup> C'est une triste constatation, mais l'aspect répressif d'un système peut s'avérer favorable au chercheur, dans son travail, tant qu'il reste dans des limites acceptables.

<sup>16</sup> S'il faudrait peut-être illustrer le propos au moyen de situations d'enquête contextualisées et analysées, afin que les personnes non familières avec le monde arabe saisissent bien les difficultés, une telle démarche s'avère inutile pour ceux qui connaissent un tant soit peu la région.

revanche de se fondre plus aisément dans le terrain et de pénétrer l'univers mental des enquêtés. Mais le mieux étant, dit-on, l'ennemi du bien, trop bien exposer sa capacité à comprendre et à communiquer peut engendrer des suspicions, en particulier celle d'être un espion, bien que ce dernier statut ait sur celui du chercheur l'avantage de l'évidence, en quelque sorte, le premier ne pouvant dissimuler que difficilement la nature de son travail tandis que le second relève d'une situation beaucoup plus équivoque, ardue à appréhender (entre espionnage, journalisme, agitation, etc.) et renforçant ainsi la méfiance.

Comme quasiment tous les Égyptiens ont vu le film *Wulâd al-'amm (Les cousins)*, réalisé par Sharif 'Arafa en 2009 – qui raconte l'histoire d'une femme égyptienne qui finit par découvrir que son mari est un agent du Mossad, qui l'emmène de force, elle et ses filles, pour vivre en Israël –, la tentation de voir en chaque chercheur étranger trop à l'aise dans le milieu socioculturel local un espion rompu et perfide n'est pas mince<sup>17</sup>. Cette appréhension généralisée de l'élément infiltré doit naturellement inspirer la prudence dans certaines circonstances (celles qui sortent du cadre touristique ou professionnel clair), d'autant que c'est toute la population qui est soumise au contrôle des agences de sécurité, avec lesquelles elle collabore d'ailleurs souvent. À ce propos, s'il est évidemment exclu de photographier des sites sensibles, s'intéresser à des sujets délicats peut également mettre en délicatesse. Ceci étant dit, l'accumulation de frustration (en Égypte comme dans tout le monde arabe) permet parfois, paradoxalement, au chercheur de communiquer assez facilement avec des interlocuteurs locaux, qui préfèrent au bout du compte échanger avec un probable espion, qui gardera le silence, qu'avec des sycophantes du terroir enclins à la délation<sup>18</sup>.

La société égyptienne – pour des raisons de psychologie collective, réelle ou imaginaire, mais en tout cas reconnue comme telle dans le monde arabe – autorise des contacts spontanés, et vite amicaux, qui seront renforcés par la sensation que l'interlocuteur local devise avec une personne exogène (c'est-à-dire pas un informateur maîtrisant trop bien les codes sociaux égyptiens) avec laquelle il peut s'exprimer plus ou moins librement, les témoignages matériels de dilection étant naturellement appréciés vu le bas niveau de vie de la grande majorité de la population. Enfin, le fait que la France est devenue le premier fournisseur d'armes ne constitue pas un handicap pour les chercheurs français, au contraire, du moins lors des interactions avec les structures officielles.

#### *Les contraintes internes : les complications bureaucratiques*

Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a découpé le territoire égyptien en zones, selon le niveau de dangerosité. Le chercheur en mission officielle, par exemple envoyé par une institution étatique française, devrait donc s'assurer des contraintes sécuritaires avant de se déplacer et d'enquêter. Ce qui s'applique à tout agent de l'État l'est encore plus pour celui qui relève directement de l'Ambassade de France, tel un chercheur en délégation du CNRS possédant un passeport de service et un visa de long séjour. Les déplacements en zones jaunes étant déjà soumis à des règles de prudence, ceux en zones de couleur orange ne peuvent se faire qu'après autorisation de l'Ambassade. Quant aux zones rouges, elles sont exclues. Si le principe de précaution est louable, il ne garantit en fait aucune sécurité, de graves attentats ayant aussi eu lieu dans des zones jaunes (Le Caire et Alexandrie en l'occurrence). Dans ce contexte volatile, on en peut s'en remettre qu'à la Providence.

---

<sup>17</sup> Plusieurs films égyptiens ont été tournés sur les services secrets, dans une perspective patriotique laudative : *Montée vers le précipice* (1978), *48 heures en Israël* (1992), etc. Quant aux feuilletons, ils sont pléthore : *Larmes dans des yeux impudents* (1980), *Rif'at al-Haggân* (1987), *Le renard* (1993), *Chute dans une tanière de lions* (1994), *La foreuse* (1996), *Vallée des souris* (1999), *Oiseaux vers l'est* (2002), *Guerre des espions* (2009), *Le mercure* (2017), etc. Toutes ces productions insèrent la défense héroïque de la patrie dans une trame amoureuse, ce qui montre certainement, outre le goût du public pour le drame sentimental comme la relation passionnelle ambiguë des Égyptiens avec leurs Services et forces armées, la phobie du complot étranger.

<sup>18</sup> Malgré le caractère général des analyses, une objectivation précise des conditions d'enquête sur le terrain égyptien, ainsi que des enjeux décrits, est tout à fait possible.



Si les services de l'Ambassade sont bien avisés de suivre le principe de prudence, leur argumentation n'est néanmoins pas toujours très limpide. L'auteur de ces lignes avait ainsi demandé une autorisation de déplacement de quelques jours, entre le 29.8 et le 9.9.2017, pour se rendre entre Mallâwî (province de Minyâ) et Assiout. L'objet du déplacement était de vérifier des hypothèses sur la structure religieuse, les infrastructures, le tissu économique, la sociologie de la population, les institutions de l'État, etc., autant de thèmes qu'incluait le projet de recherche et qui semblaient nécessiter quelques observations de terrain. Je reçus toutefois un avis défavorable – et sibyllin – de l'Ambassade : « Déplacement inopportun, tant pour sa destination et son objet qu'à raison de son calendrier. » Le CEDEJ étant une unité mixte de recherche, sous la double tutelle du MEAE et du CNRS, je me demandai alors s'il n'y avait pas un certain manque de coordination entre ces deux administrations, puisque l'une m'interdisait de mener des recherches pour lesquelles l'autre me payait (même si la prudence est une raison que l'on ne peut contester). Tout le monde eût probablement été plus content si je m'étais contenté de rencontrer des interlocuteurs dans le cadre reposant du Gazîra Club, espace verdoyant sis au centre du Caire, interdit aux pauvres et autres éléments indésirables...

Quoi qu'il en soit, le plus étrange est que le CNRS me reprocha plus tard (lors d'un contentieux devant le Tribunal administratif) d'avoir voulu entreprendre une dernière enquête de terrain avant la fin de ma délégation, alors que j'avais scrupuleusement suivi la procédure régulière puis, après l'avis défavorable, m'étais abstenu de me rendre dans la zone envisagée. Cependant, si les restrictions de l'Ambassade entravèrent d'une certaine manière la recherche, on peut ajouter que l'attitude pernicieuse du CNRS créa *a posteriori* un climat de suspicion dans lequel le chercheur entreprenant se sentit coupable d'avoir voulu mener la recherche pour laquelle il avait été envoyé en délégation.

Le CEDEJ est la seule institution française de recherche en sciences humaines travaillant sur l'Égypte contemporaine. Il fut institué par un accord de coopération culturelle, technique et scientifique signé le 19 mars 1968 entre la France et la RAU. Le CEDEJ pourrait être comparé *mutatis mutandis* à l'Institut français d'études arabes de Damas (IFEAD)<sup>19</sup>, d'époque mandataire, devenu en 2003 l'Institut français du Proche-Orient, si ce n'est que la seule mention du nom d'IFEAD ouvrait alors beaucoup de portes en Syrie et dispensait parfois de fastidieux contrôles d'identité, en dehors même de la capitale (jusqu'à la suspension des relations diplomatiques en 2012 et la fermeture de l'Institut). Alors que le CEDEJ est, lui, complètement inconnu, même de l'intelligentsia cairote, et ne tient nullement lieu de sésame.

Si la profondeur historique manque au CEDEJ et que la taille de l'Égypte y confère plus d'anonymat qu'ailleurs, il y a d'autres raisons à cette invisibilité. Peut-être le fait que le CEDEJ n'a pas assez développé des relations institutionnelles qui auraient pu le faire passer pour une structure œuvrant à la promotion scientifique de l'Égypte ? Ou que les autorités égyptiennes n'ont jamais considéré le CEDEJ comme une institution permettant de valoriser – symboliquement et touristiquement – le patrimoine national, contrairement à l'Institut français d'archéologie orientale (sis au Caire), mais au contraire comme un lieu d'investigation potentiellement dangereuse ? En tout cas, le chercheur ne peut se prévaloir – même au Caire – de son appartenance au CEDEJ pour que ses recherches de terrain en soient facilitées. Si une certaine embellie se produisit, par exemple dans les années 1990 avec le démographe Philippe Fargues, ou en 2005-2007 avec l'arabisant et politologue Alain Roussillon, il n'en fut rien après : réduction des effectifs, baisse des activités scientifiques, diminution des liens

---

<sup>19</sup> Sa création date de 1922 si l'on en fait remonter l'origine à l'Institut français d'archéologie et d'art musulman ; ou à 1928 avec la constitution d'une Section scientifique des arabisants ; ou 1930, première année du directorat de Robert Montagne ; ou enfin 1947 quand l'Institut français de Damas devint l'Institut français d'études arabes de Damas. L'auteur y séjourna entre autres de 1992 à 1997, avec une marge de liberté – malgré le contexte politique très tendu – sans commune mesure avec le caporalisme bureaucratique du CEDEJ, dont la direction ne partageait aucunement la hauteur de vue, la bienveillance, l'encouragement scientifique et le sens diplomatique du directeur de l'IFEAD de l'époque, le Professeur Jacques Langhade (suivi sur cette voie par ses successeurs).

institutionnels avec les partenaires égyptiens. Le caractère terne de la direction, quand l'auteur de ces lignes était en délégation, n'aidait nullement le chercheur dans ses démarches avec les institutions égyptiennes.

Une des contradictions internes du CEDEJ réside dans ses liens avec l'université égyptienne. Mais sur ce point, on ne suivra pas Pascal quand il écrivait : « Ni la contradiction n'est marque de fausseté, ni l'incontradiction n'est marque de vérité<sup>20</sup>. » Quand l'auteur de ces lignes arriva en septembre 2016, il souhaitait avoir un accès officiel et aisé à l'Université du Caire, au lieu de passer à chaque fois un véritable interrogatoire par les services de sécurité, auxquels il semblait totalement incongru qu'un enseignant-chercheur (certes étranger) cherchât à entrer dans une structure académique. Le besoin de pénétrer dans l'université égyptienne, de manière officielle, visait à être en contact avec des collègues et étudiants, afin de mieux cerner le fonctionnement de l'institution, de l'intérieur, dans le cadre des objectifs de recherche (analyse de la vie politique égyptienne). Il s'agissait ainsi de pouvoir conduire des enquêtes de terrain en sciences humaines et sociales. Pour ce faire, la meilleure solution était probablement de dispenser quelques cours. La responsable égyptienne de la filière francophone de la Faculté d'économie et de science politique (FESP) de l'Université du Caire y était favorable. Et l'opportunité était d'autant plus intéressante que les étudiants de la FESP ont un bon niveau.

De surcroît, l'accord bilatéral franco-égyptien du 19 mars 1968 stipule clairement que l'enseignement au niveau supérieur est l'une des missions du Centre (titre I – articles 1, 3 et 5 ; et protocole 1, 6°). Lors de la première réunion de chercheurs au CEDEJ (18-19 septembre 2016), après que j'eus exprimé mon intention de donner quelques heures de cours, la directrice précisa : « [...] Il est [...] souhaitable de limiter à un seul cours [*sic*] pour les chercheurs désireux d'enseigner à l'université... et de préférence, choisir des universités locales crédibles, comme l'université du Caire. » Si on peut en passant s'interroger sur les critères ayant présidé à la qualification de « crédible », on peut aussi se demander sur quelle base fut déterminée la quotité de cours recommandés.

Quoi qu'il en soit, mes vellétés d'enquête en milieu universitaire égyptien furent fortement affectées en raison d'un dysfonctionnement du CEDEJ, entériné – sans aucune réflexion – par l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS) du CNRS. Je dus ainsi revenir brutalement en France fin décembre 2016, sur ordre du CNRS, pour ne retourner en Égypte que début mars 2017, après un jugement du Tribunal administratif de Paris qui suspendait la décision du CNRS de me réaffecter brutalement en France (et d'ailleurs sans structure de rattachement), et avec une nouvelle affectation au CEDEJ. Outre le fait que l'incohérence bureaucratique du CNRS (fin de mission brutale, sans respect de la procédure, sous des motifs factuellement faux), qui porte le nom d'une vertu – la recherche scientifique – mais ne semble en fait être qu'une simple administration au fonctionnement opaque, m'éloigna quelque deux mois du terrain pour lequel me fut accordée une délégation de recherche, je manquai le début du second semestre et ne pus ainsi dispenser les cours prévus à l'Université du Caire.

En dépit de la logique kafkaïenne et des péripéties juridiques subséquentes, une autre chose étonnante est que la direction du CEDEJ me reprocha, début novembre 2016 (soit deux mois après la réunion de chercheurs des 18-19.9.2016, mentionnée *supra*), d'avoir donné des cours à l'Université égyptienne, ce qui était non seulement factuellement faux mais allait de surcroît à l'encontre des recommandations émises lors de ladite réunion (notées dans le compte rendu qui suivit), qui encourageaient à en donner. Injonctions contradictoires ! Chose encore plus étrange, la direction générale du CNRS, lors du contentieux devant le Tribunal administratif, me réprimanda elle aussi pour avoir donné des cours (qui n'avaient pas eu lieu), sans nullement comprendre que le dessein d'une telle entreprise visait *in fine* à conduire des enquêtes de terrain qui entraient dans mon projet de recherche.

L'accumulation à mon encontre, par la direction du CEDEJ, suivie en cela par celle du CNRS, d'arguments controuvés, voire la fabrication éhontée de fausses preuves pour tenter de justifier le refus de ma demande de renouvellement (déposée début novembre 2016) créa un climat psychologiquement éprouvant et chronophage, ce qui entrava ma recherche en cours (2016-2017) et ferma toutes les portes pour la poursuite des projets lancés (renouvellement espéré – en vain – pour 2017-2018). Tout ce processus peut être assimilé à du harcèlement moral, qui avait déjà commencé quelque deux semaines après ma prise de fonction (lors de la réunion de chercheurs des 18-19.9.2016), et qui culmina dans ma réaffectation brutale en décembre 2016, en raison de griefs fantaisistes (cours imaginaires à l'Université égyptienne, projet de recherche soi-disant non centré sur l'Égypte, travaux en sciences sociales ne nécessitant prétendument pas de présence sur le terrain) doublés d'une accusation fictive de harcèlement (envers une employée égyptienne de l'Ambassade)<sup>21</sup>.

Au harcèlement moral forgé s'ajoutait une dénonciation calomnieuse ayant entraîné une sanction disciplinaire. La mention de toutes ces incohérences hiérarchiques ne vise qu'à montrer la pente absurde suivie par une logique administrative désireuse de se débarrasser d'un chercheur. Ni la direction du CEDEJ ni – chose plus grave – celle du CNRS ne semblaient connaître la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (dite loi Le Pors), en particulier l'article 6 *quinquiès* qui traite de harcèlement<sup>22</sup>.

L'argumentation étonnante du CNRS, pour tenter de justifier ma brusque réaffectation en décembre 2016, consistait en ceci : en dispensant des cours, qu'il ne donna finalement pas mais qu'il avait néanmoins envisagé de faire, le chercheur incriminé ne se consacra pas pleinement à sa mission. Délit d'intention. Si la délégation fut accordée sur la base d'un projet précis, aucune consigne particulière n'encadrerait mon travail – et le contraire eût d'ailleurs été un manquement à la liberté académique : « La liberté est pour la Science ce que l'air est pour l'animal<sup>23</sup> » – si ce n'est une lettre de mission qui stipulait seulement que « les sujets proposés [devaient être] effectivement menés à bien » (ce qui fut le cas). Il semblerait donc que le CNRS m'ait reproché de ne pas mener correctement ma recherche sur la base (imaginaire) du non-respect de consignes incluses dans un document explicite... qui n'existait pas.

Quoi qu'il en soit, il demeure cristallin que pour le CNRS, donner quelques cours à l'Université égyptienne (en dépit des instructions – contradictoires – de la directrice du CEDEJ, qui y poussaient) reste une faute grave (sans compter tout le reste). Il semble qu'une institution publique fonctionnant normalement aurait dû en premier lieu chercher à comprendre, avant de prendre une décision hâtive et destructrice pour le travail et la carrière d'un chercheur, pourquoi la directrice du CEDEJ transmet des

---

<sup>21</sup> Cette accusation de harcèlement fut sans conteste l'élément déclencheur de ma réaffectation brutale en décembre 2016, alors qu'il ne s'agissait que d'une relation en dehors du cadre professionnel, avec une personne majeure et consentante, qui ne porta d'ailleurs pas plainte, et pour cause. Non seulement la directrice du CEDEJ fabriqua cette accusation (en lui conférant une qualification juridique erronée) et l'amplifia, mais le CNRS la reprit sans enquête contradictoire, si bien que devant la minceur du dossier même et les libertés prises avec les procédures disciplinaires, le Juge administratif balaya d'un revers de main cette accusation totalement fautive.

<sup>22</sup> « Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. » Et aussi : « Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'évaluation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération : 1° Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ; 2° Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ; 3° Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés. Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

<sup>23</sup> Henri POINCARÉ, *Dernières pensées*. Outre ceci, on pourrait rappeler aux autorités administratives qui l'ignoreraient l'article L952-2 du Code de l'éducation : « Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité. »

informations mensongères, plutôt que de tenter ultérieurement – et maladroitement – de justifier une sanction illégale (la réaffectation de fin décembre 2016) par un délit d'intention. Visiblement, « à défaut de motifs, on ment aujourd'hui par habitude<sup>24</sup> ». Mais il ne semble pas y avoir beaucoup de stoïciens à la direction du CNRS...

Afin de montrer par un autre exemple à quel point les dysfonctionnements d'une institution scientifique peuvent nuire aux chercheurs qu'elle emploie, le CNRS me reprocha plus tard (dans ses mémoires en défense adressés au Tribunal administratif, lors du contentieux à propos de la décision de non-renouvellement de délégation, et sous des motifs spécieux) d'avoir demandé une autorisation de déplacement auprès de l'Ambassade afin de me rendre dans une zone orange pour y faire de la recherche de terrain. Il s'agissait d'aller fin mai 2017 dans la ville de Maghâgha (province de Minyâ) et ses environs, entre autres à 'Izbat al-Kîlô (le village natal de Tâhâ Husayn) et à Dayr al-Jarnûs, à quelques kilomètres à l'ouest de Maghâgha, d'où provenaient quelques victimes d'un attentat islamiste qui venait d'avoir lieu (contre un car de pèlerins coptes). Le but du déplacement était d'étudier à chaud la situation locale, en particulier les relations entre communautés, les failles du système de sécurité, les réactions vis-à-vis du terrorisme, la place des chrétiens dans le tissu national, la position éventuelle des habitants du village natal de Tâhâ Husayn (un grand érudit, partisan de l'ouverture intellectuelle et chantre de la tolérance).

Trois journalistes français (de *Libération*, *La Croix* et *La Réforme*) étaient allés dans la zone peu de temps après l'attentat et n'avaient eu aucun problème, ni avec la police ni avec la population. Quoi qu'il en soit, le CNRS me reprocha d'avoir suivi la procédure officielle de demande d'autorisation de déplacement pour mener des recherches de terrain qui entraient dans le projet de recherche que cette institution avait accepté. Le CNRS me querella également pour avoir sollicité cette autorisation dans l'urgence, sans réaliser qu'il était probablement plus fructueux de mener une enquête de terrain juste après cet événement tragique, et sans vouloir comprendre que je ne maîtrisais pas le calendrier des attentats. À moins que le CNRS ne voulût me prémunir contre les idées iconoclastes de Tâhâ Husayn, qui lui avaient valu de sérieux déboires pour ses idées par trop réformistes...

Une autre vicissitude, inhérente au fonctionnement singulier du CEDEJ, soutenu par le CNRS, tient à un colloque que je comptais organiser avec un collègue politologue du CEDEJ sur les forces armées turques et égyptiennes. L'idée était de mener une comparaison, aux niveaux militaire, politique, économique, sociologique, etc. La direction du CEDEJ, estimant qu'un tel sujet était explosif, voulut s'en dissocier et refusa non seulement toute aide financière mais aussi que le simple nom du CEDEJ fût mentionné. Elle prétendit également que l'Ambassade partageait cet avis frileux, alors que différents entretiens avec des diplomates nous avaient convaincus, mon collègue et moi, du contraire.

Comme nous avions l'autorisation d'organiser ce colloque à titre personnel – ce qui est d'ailleurs étrange, étant donné que cette manifestation s'inscrivait dans le cadre de nos missions respectives, et que nous aurions dû soit l'organiser à titre professionnel, soit recevoir l'interdiction de le faire –, nous décidâmes de le tenir en juin 2017 à Prague, en un lieu neutre, en collaboration avec l'Académie tchèque des sciences et l'INALCO (Paris). Le colloque fut réussi, et des diplomates turcs et égyptiens y assistèrent, prenant même la parole pour défendre telle thèse ou soutenir telle analyse, dans un climat ouvert de discussion critique. Nous échangeâmes nos coordonnées, et ni mon collègue ni moi ne fûmes inquiétés en rentrant au Caire, preuve s'il en était besoin de la parfaite innocuité politique de cette manifestation scientifique. Un autre bénéfice dudit colloque, et non le moindre, fut de s'imprégner de l'atmosphère absurde et surréaliste de la capitale tchèque, où Kafka est enterré, afin de mieux saisir, si cela était possible, la psychologie étrange des directions du CEDEJ et du CNRS.

Le CNRS me reprocha plus tard la tenue de ce colloque, tenu sans le moindre financement du CEDEJ et malgré le feu vert de sa direction, alors que le sujet entraînait totalement dans le projet de recherche pour lequel la délégation m'avait été accordée. Premièrement, il semble que la coordination soit difficile entre le CEDEJ et l'INSHS (CNRS), l'un autorisant apparemment ce que l'autre réprouve. Deuxièmement, il est choquant qu'un institut national en sciences humaines et sociales ne voie pas l'intérêt à étudier un sujet comme le rôle des forces armées, puis le reproche à l'un de ses agents (qui l'avait pourtant annoncé dans son projet de recherche, accepté).

*En guise d'épilogue : de qui se méfier ?*

Non seulement le CEDEJ obstrua le travail des chercheurs (c'est-à-dire des deux seuls chercheurs en poste) et le CNRS valida ensuite ces entraves – en les amplifiant –, mais cette institution nationale ne semblait alors pas disposer d'un mécanisme permettant de régler intelligemment les malentendus. Un référent déontologue fut nommé au CNRS – conformément à la loi d'avril 2016 – en septembre 2017, avec pour mission de mettre sur pied des procédures relevant de la déontologie, au sens large (mais visiblement pas dans la gestion des ressources humaines). La spécialité du nouveau déontologue – les sciences criminelles – était-elle liée à la manière avec laquelle le CNRS entendait gérer les différends ? Quand je m'adressai à ce déontologue pour demander son avis afin de corriger, même *a posteriori*, les erreurs d'appréciation sur ma manière de servir, cette personne ne répondit que quelques mois plus tard<sup>25</sup>. Mais malgré son amabilité, ce référent ne fut d'aucune utilité, si bien que je restai (et reste jusqu'à ce jour) désarmé face à une institution qui m'avait plusieurs fois condamné sans m'écouter, en dépit de l'évidence et du bon sens. « L'innocence est la chose du monde la plus difficile à prouver. »

Au-delà des incohérences, qui relèvent sans conteste d'une logique kafkaïenne, la plus symptomatique est peut-être la manière dont le CEDEJ reproduit, de manière caricaturale, l'univers policier remontant à l'époque nassérienne, les différentes notes de service imposant des contraintes allant au-delà de la nécessité : les (deux) chercheurs en poste au CEDEJ ne pouvaient alors disposer de la clé pour venir travailler dans les locaux le soir ou les jours fériés ; et il était interdit de sortir des livres du CEDEJ même après en avoir dûment noté les références.

L'installation d'un lecteur d'empreintes digitales pour pouvoir ouvrir la porte (pendant les horaires d'ouverture) fut réalisée de manière chronophage (fermeture du CEDEJ pendant plusieurs jours) et apparemment sans en avoir informé préalablement ni la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ni le responsable de la sécurité auprès de l'Ambassade de France en Égypte. Vu les antécédents, une telle omission pouvait-elle être de nature à rassurer ? Devant toutes ces procédures bureaucratiques de contrôle, le climat à l'intérieur du CEDEJ n'était pas des plus agréables, si bien qu'il était souvent plus aisé et reposant de travailler à l'extérieur, message d'ailleurs entièrement reçu par la direction du centre puisque celui-ci demeura fermé longtemps : long déménagement, travaux interminables, accumulation de jours fériés.

Alors que le CEDEJ serait, selon sa propre direction, l'unité du CNRS la mieux équipée en informatique – avec un équipement ayant coûté quelque 200 000 €, d'après le rapport d'activité de 2016-2017 (hors les coûts de maintenance) –, les chercheurs n'avaient même pas de service sécurisé de messagerie électronique. En effet, l'adresse électronique professionnelle (...@cedej-eg.org) n'était qu'une « extension » de Gmail, facilement décryptable pour les services égyptiens de sécurité. Non contente de ne pas offrir aux chercheurs un système sécurisé, pourtant nécessaire dans le contexte égyptien très policier, la direction alla même jusqu'à leur faire signer une charte informatique... pour

---

<sup>25</sup> Pour me demander de lui renvoyer mon ancien message à partir d'une date précise (le jour où il allait entrer officiellement en fonction), ce que je fis, fier d'être le premier à soumettre un problème au nouveau déontologue.

pouvoir utiliser du matériel obsolète. Entrave directe à la recherche ? Manque criant de précautions et absence de professionnalisme ?

Autre obstacle : l'absence totale de financement pour mener des recherches. Le compte rendu de la réunion de chercheurs de mi-septembre 2016, rédigé par la directrice du CEDEJ, indiquait clairement que ce centre ne disposait d'aucun moyen financier permettant d'aider les chercheurs dans leurs travaux (déplacements, missions, organisation de séminaires, conférences, publications, etc.), car tout le budget de 2016 avait déjà été dépensé pour le très coûteux (et certainement inutile) déménagement. Mais le plus étonnant restait à venir : la direction du CEDEJ, puis celle de l'INRS et enfin celle du CNRS me reprochèrent quelque temps après (lors des contentieux évoqués) de n'avoir pas rempli mes objectifs (ce qui était d'ailleurs totalement faux), alors que j'avais été dépourvu de moyens. Pourtant, en droit, un employeur ne saurait retenir contre un employé le non-accomplissement de sa mission s'il lui a refusé les moyens pour ce faire<sup>26</sup>.

La manière dont est rédigée la charte du doctorant / chercheur associé<sup>27</sup> fournit un autre exemple d'infantilisation : « Le statut de doctorant-e et chercheur-e associé-e au CEDEJ est accordé pour la durée du mandat du directeur du CEDEJ [...] », ce qui semble dénoter une personnalisation du pouvoir. Puis : « Le doctorant / chercheur associé s'engage à respecter la discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle / il prend connaissance durant son séjour au CEDEJ. » Encore plus étrange, d'autant qu'on ne voit pas en quoi une opinion constituerait *a priori* plus de danger qu'une analyse, ou qu'un média généraliste propagerait par nature un message plus subversif qu'un support spécialisé : « L'usage [du logo] [...] est [...] formellement interdit pour les articles d'opinion ou les interventions dans les médias généralistes. » Et pour finir : « Les doctorants / chercheurs associés respectent les exigences élémentaires de la pratique de la recherche en SHS : [...] acquisition des données d'enquête dans le respect des législations en vigueur », comme si les chercheurs, ontologiquement, représentaient plus pour le CEDEJ une menace à endiguer et une insécurité à contrôler qu'un atout à encourager et une richesse à faire croître.

Quant aux contraintes que s'impose le chercheur à lui-même, elles varient naturellement selon les individus et les circonstances. Il y a tant de choses à écrire sur le sujet que je serai donc très succinct. De manière générale, il semble obvie que celui qui ne connaît pas le Moyen-Orient, ne parle pas arabe et ne semble pas éprouver d'attirance pour l'Égypte ne peut nullement parvenir à se créer un réseau lui permettant de mener des recherches fructueuses. Ce qui est évidemment le contraire pour celui qui est arabophone et a une bonne expérience du monde arabe. Le second parvient à faire son trou, alors que le premier le creuse, étant entendu que « les esprits médiocres condamnent d'ordinaire tout ce qui passe leur portée<sup>28</sup> ».

En résumé, si, fort de mon expérience en Syrie, dans un contexte sécuritaire beaucoup plus tendu, j'étais averti des difficultés à faire de la recherche en science politique en Égypte, en y menant des enquêtes de terrain, je ne m'attendais nullement à ce que les obstacles les plus durs vinssent de ma hiérarchie. Je n'eus pas de problème avec l'armée égyptienne (la douzième du monde), ni avec les tentaculaires services de sécurité, ni avec les informateurs omniprésents, ni avec les partisans incontrôlés du régime, ni avec les islamistes, même lorsque j'enquêtai sur les shiites, ni avec les délinquants. Mes déboires ne vinrent que de la direction du CEDEJ, de l'INSHS et enfin du CNRS au niveau central.

Enfin, il faut quand même rendre grâce au CEDEJ, avec l'aval du CNRS, pour avoir trouvé une solution créative permettant d'amoindrir les difficultés liées aux recherches de terrain : c'est de faire passer le nombre de postes de chercheurs relevant du CNRS de un à l'unité immédiatement inférieure.

---

<sup>26</sup> Cour de cassation, Chambre sociale, 23 mars 2011.

<sup>27</sup> <http://cedej-eg.org/wp-content/uploads/2014/03/Charte-doctorant-chercheur-associe%CC%81-CEDEJ-CC.pdf>. Consultation le 28.11.2018.

<sup>28</sup> François de LA ROCHEFOUCAULD, *Maximes*.

Avec le recul, l'auteur de ce papier se demande s'il n'a pas été d'une certaine manière victime d'une pratique collective de harcèlement, qui porte le beau nom anglais de *mobbing*, les institutions universitaires et assimilées semblant en effet faire partie des milieux de travail qui encouragent cette pathologie organisationnelle, obéissant à la dynamique des procès de Moscou : un collègue est d'abord condamné puis les preuves de sa « culpabilité » sont ensuite fabriquées afin de l'éliminer. Dans ce processus de harcèlement collectif (directions du CEDEJ et de l'INSHS-CNRS), violent (réaffectation sans appel) et délibéré (préméditation depuis la prise de fonction), la psychologie tant individuelle que collective des « agresseurs » ne fournit aucune clé rationnelle de compréhension, si ce n'est que les instigateurs, occupant des positions d'autorité, considèrent que la victime nuit à un de leurs intérêts.

Comme cela est connu, le *mobbing* vise tant le travail que la personne, *per se*, ce qui ne manque pas de créer chez la victime un sentiment dysphorique en raison d'une évaluation systématiquement négative de son travail, d'une communication non éthique ou négative à son encontre, etc. Dans le cas de l'auteur de ce papier, la fausse accusation de harcèlement qui lui fut imputée (début décembre 2016), et conduisit incontinent à sa réaffectation violente (mi-décembre 2016), consistait purement et simplement en son exclusion de la sphère de moralité (qui garantit valeur éthique et dignité), ostracisme que la Justice a annulé en n'y voyant qu'affabulation.

Le *mobbing* n'est par ailleurs point uniquement un harcèlement psychologique collectif, dans le sens où l'employeur (le CNRS) y a aussi participé en tant que structure, la cible / victime devenant de surcroît un cas connu dans l'ensemble de l'organisation (service des ressources humaines, service juridique, comités scientifiques). Un des principes du *mobbing* étant de plus de persuader la cible que le problème vient d'elle-même, les instigateurs utilisèrent à l'envi l'argumentation absurde – non seulement de manière générale, en raison des nombreux syllogismes, voire du grossier recours à l'apagogie, mais même au niveau interne à cause des contradictions rapprochées entre un argument et un autre – articulée par le service juridique du CNRS, dans ses mémoires au Tribunal administratif de Paris, pour faire accroire à la victime qu'elle devait, devant tant de soi-disant évidence, participer à la violence sur elle exercée et renoncer à ses droits.

Une fois la décision d'élimination prise, sur la base d'éléments factuellement faux, les instigateurs du *mobbing* montèrent un dossier démontrant, selon eux, que la cible nuisait à l'organisation générale de la structure – le fameux intérêt du service –, ce que le Juge administratif, par deux fois (lors de la suspension puis de l'annulation de la décision prise par le CNRS), interpréta finalement à l'avantage de celui qui avait été sanctionné. Enfin, si le *mobbing* professionnel (ici universitaire et scientifique) peut être – juridiquement – assimilé à du harcèlement psychologique ou moral, on pourrait également, à bon droit, l'entendre comme une forme de terrorisme organisationnel, ici pratiqué sans pudeur par le CNRS.

Finalement, tout considéré, le CEDEJ et le CNRS ont représenté plus d'entraves à ma recherche en sciences sociales que le contexte égyptien lui-même. Ma dernière mission, en automne 2018, pour travailler sur l'armée égyptienne, les shiites, le discours religieux et la vie partisane, s'est très bien passée, étant donné que je me suis tenu éloigné du CEDEJ, que le CNRS n'avait rien à voir avec ma mission, et que l'Ambassade de France n'avait pas été sollicitée pour donner des autorisations. Malheureuse expérience personnelle ou dysfonctionnement institutionnel ? En tout cas, il semble que le droit égyptien, d'inspiration socialiste et syndicaliste, puisse être finalement beaucoup plus protecteur pour les fonctionnaires que les consignes du CNRS qui enjoignent, sans raison valable, de mettre fin à une mission d'un an dans les 48 heures, alors qu'à la même époque, les espions russes avaient eu 72 heures pour quitter le territoire américain...

## *Bibliographie*

Zeinab ABUL-MAGD, *Militarizing the Nation : The Army, Business, and Revolution in Egypt*, Columbia, Columbia University Press, 2017, 336 pages.

Vincent BATTESTI et Nicolas PUIG (dir.), « Terrains d'Égypte, anthropologies contemporaines », *Égypte / Monde arabe*, n° 3, 3<sup>e</sup> série, 1<sup>er</sup> semestre 2006, 213 pages.

Youssef COURBAGE, <http://orientxxi.info/magazine/egypte-une-transition-demographique-en-marche-arriere,0956>, mis en ligne le 9.7.2015, consulté le 7.3.2017.

Lise DEBOUT, Gaëtan DU ROY et Clément STEUER, « Faire du terrain dans l'Égypte révolutionnaire », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée* ; [en ligne], 138 | décembre 2015, mis en ligne le 16 février 2016, consulté le 16 avril 2018, <http://journals.openedition.org/remmm/9198>.

Brecht DE SMET, *Gramsci on Tahrir. Revolution and Counter-Revolution in Egypt*, Londres, PlutoPress, 2016, x + 264 pages.

Safinaz EL TAROUTY, *Businessmen, Clientelism, and Authoritarianism in Egypt*, Londres / New York, Palgrave Macmillan, 2015, x + 208 pages.

Florence GAUB, *Guardians of the Arab State. When Militaries Intervene in Politics, from Iraq to Mauritania*, Londres, C. Hurst & Co., 2017, 272 pages.

Moustapha KAMEL AL-SAYYID, « The Fight over Institution in post-Revolution Egypt », *Égypte / Monde arabe*, CEDEJ, n° 16, 3<sup>e</sup> série, *L'État égyptien en quête de stabilité*, 2017, p. 59-76.

Hazem KANDIL, *Soldiers, Spies, and Statesmen : Egypt's Road to Revolt*, New York / Londres, Verso, 2013, 304 pages.

Sahar KHAMIS, « The Transformative Egyptian Media Landscape : Changes, Challenges and Comparative Perspectives », *International Journal of Communication*, 5, 2011, p. 1159–1177.

André MIQUEL, *Le repas du soir*, Flammarion Doullens, 1964, (réédité chez Flammarion, 1992), 221 pages.

Seteney SHAMI & Linda HERRERA (dir.), « Between Field and Text : Emerging Voices in Egyptian Social Science », 1999, *Cairo Papers in Social Science*, 2, vol. 22, Le Caire, The American University in Cairo Press, 176 pages.

Ali ZAIDI, *Islam, Modernity, and the Human Sciences*, Londres / New York, Palgrave, 2011, xv + 217 pages.